

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

Lundi 1^{er} mars 2021 à 19h00

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPORTEURS
	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p>Mobilités – Déplacements</p> <p>1 Tramway lignes B et C – Commission d’indemnisation à l’amiable – Conventions d’indemnisation – Approbation (DEC-2021-49)</p> <p>2 Plan Vélo – Achat de vélo à assistance électrique – Attribution de subventions (DEC-2021-50)</p> <p>Déchets</p> <p>3 Caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur le territoire – Demande de subvention auprès de l’Agence de la transition écologique (DEC-2021-51)</p> <p>4 Mise en place du tri des déchets dans les parcs et espaces naturels – Demande de soutien financier - Appel à Manifestation d’Intérêt – Contrat de partenariat avec CITEO – Approbation (DEC-2021-52)</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Développement économique</p> <p>5 Association pour le Projet de Coopération Funéraire 49 (APCF 49) – Etude de préfiguration d’une coopérative funéraire – Attribution d’une subvention (DEC-2021-53)</p>	<p><i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i></p> <p>Acte retiré</p>

6	Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) – Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation (DEC-2021-54)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Coup de Pouce 49 (CDP 49) – Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation (DEC-2021-55)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation (DEC-2021-56)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Emploi et insertion	<i>Marc GOUA, Vice-Président</i>
9	Plateforme Mobilité Départementale – Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) – Convention – Approbation (DEC-2021-57)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Association Auteuil Formation Continue – Action « Réussir Angers » - Convention – Approbation (DEC-2021-58)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49 – Point Accueil emploi de Trélazé – Convention – Approbation (DEC-2021-59)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Rayonnement et coopérations	<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i>
12	Soutien aux évènements – Attribution de subventions (DEC-2021-60)	La Commission permanente adopte à la majorité. 1 vote contre : M. Sébastien BODUSSEAU
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	<i>Christophe BECHU, Président</i>
13	Réserves foncières communautaires – Ecoflant – Parc des Expositions – Lieu-dit « la Chambrière » - Acquisition d'un bien (DEC-2021-61)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

14	<p>Réserves foncières communautaires – Le Plessis-Grammoire – « Le Clos de la Fenêtre » - Appel à candidature par la SAFER (DEC-2021-62)</p> <p>Habitat et Logement</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : M. Dominique BREJEON et M. Damien COIFFARD</i></p>
15	<p>PLH – Programme Local de l'Habitat – Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole – Opération « Mieux Chez Moi 2 » - Attribution de subventions (DEC-2021-63)</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p>		
<p>Finances</p>		
16	<p>Angers – Quartier Les Justices – Madeleine – Saint-Léonard – Rue Edouard Guinel, résidence « Guinel » - Angers Loire Habitat – Construction de 6 logements - Garantie d'emprunt d'un montant total de 626 000 € (DEC-2021-64)</p> <p>Ressources Humaines</p>	<p><i>François GERNIGON, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER, M. Francis GUILTEAU</i></p>
17	<p>Médiation territoriale - Médiateur de l'eau – Désignation - Conditions de saisine et d'intervention – Approbation (DEC-2021-65)</p>	<p><i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
18	<p>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Catégorie B (DEC-2021-66)</p> <p>Questions Diverses</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p><i>M. Le Président</i></p>

Les annexes sont consultables sur simple demande au Service des Assemblées.

Angers le 2 mars 2021

Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 mars 2021



Dossier N° 1

Décision n° DEC-2021-49

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL FIGURATION Salon de coiffure ACTEO	Monsieur Fabrice BERNIER 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Année 2019 / Année 2020 (Hors première période confinement)
--	--	--

COPIES EXPRESS	Monsieur Patrice BOTTIER 157 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 01.02 au 31.12.20 (Hors première période confinement)
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 01.09 au 31.10.20
U Express Beaussier	Monsieur Frédéric COUTANT 41 rue de La Lande 49000 ANGERS	Du 01.10.20 au 31.12.20

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- SARL FIGURATION / Salon de coiffure ACTEO : 14 410 €
- COPIES EXPRESS : 53 290 €
- EURL Pain et Levain : 3 840 € en complément des 7 170 € d'indemnisation approuvés lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2021.
- U Express Beaussier : 36 084 € en complément des 72 176 € de provision approuvés lors de la Commission Permanente du 1er février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL FIGURATION Salon de coiffure ACTEO	Monsieur Fabrice BERNIER 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	14 410 €
COPIES EXPRESS	Monsieur Patrice BOTTIER 157 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	53 290 €
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	3 840 €
U Express Beaussier	Monsieur Frédéric COUTANT 41 rue de La Lande 49000 ANGERS	36 084 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

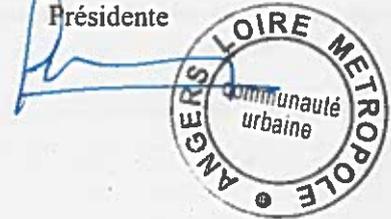
Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 107 624 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

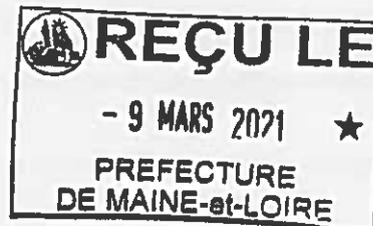
La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 mars 2021



Dossier N°2

Décision n°: DEC-2021-50

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS - DÉPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique dans le domaine de la transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 175 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 34 101 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021

DECIDE

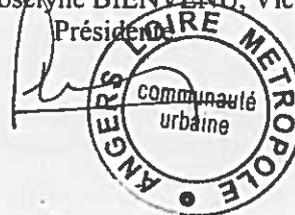
Attribue des subventions d'un montant total de 34 101€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 mars 2021



Dossier N° 3

Décision n° DEC-2021-51

TRANSITION ECOLOGIQUE – DECHETS

Caractérisation des ordures ménagères sur le territoire d'Angers Loire Métropole – Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Engagée dans une démarche affirmée de transition écologique, Angers Loire Métropole réalise tous les 5 ans des caractérisations d'ordures ménagères résiduelles afin de connaître la typologie du gisement et mettre en place des actions adaptées aux objectifs ambitieux du Contrat Déchets et Economie Circulaire (CODEC) et autres nouvelles réglementations à venir concernant notamment le tri à la source des biodéchets. Pour rappel, le CODEC a pour objectifs :

- de diminuer de 1 % par an le ratio de déchets ménagers par habitant, soit -5 kg/habitant, pour atteindre 480 kg / habitant à fin 2021,
- d'augmenter le taux de valorisation matière.

Les objectifs de la caractérisation sont les suivants :

- Connaître la composition moyenne globale des ordures ménagères et assimilés, à l'échelle de l'agglomération, selon les 13 catégories de tri et 45 sous-catégories définies,
- Evaluer l'efficacité des collectes sélectives et l'impact de l'extension des consignes de tri débutée en 2012 (incorporation des pots, barquettes et films plastiques dans les recyclables),
- Comparer la composition générale (13 catégories) aux résultats du MODECOM (mode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés) national, et aux précédentes caractérisations des ordures ménagères réalisées en 2015 et 2010,
- Définir des potentiels de gisements de valorisation (fraction recyclable, fraction compostable notamment), ou d'évitement (programme de prévention des déchets : fraction détournable, déchets toxiques par exemple).

L'analyse portera sur 12 bennes de collecte, avec prélèvement d'un échantillon de 500 kg par benne. Cette caractérisation se déroulera à partir de mi-mars 2021, sur le site de l'ancien centre de valorisation des déchets situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Dans ce cadre, un soutien financier peut être attribué par l'Agence de la transition écologique à hauteur de 70 %. Le montant global de la prestation de caractérisation des ordures ménagères sur le territoire d'Angers Loire Métropole est estimé à 32 250 € HT, ce qui représente une recette potentielle de 22 575 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021.

DECIDE

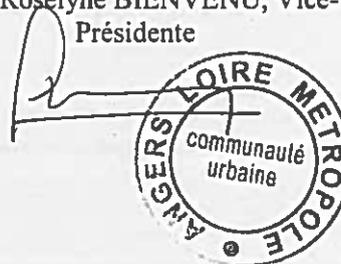
Sollicite l'Agence de la transition écologique pour un soutien financier à la caractérisation des ordures ménagères sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière sur cette opération.

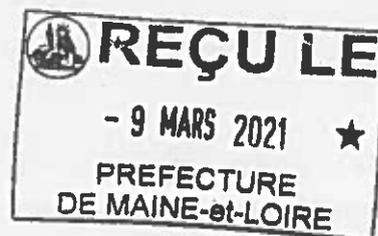
Impute les recettes correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 mars 2021

Dossier N° 4

Décision n° DEC-2021-52

TRANSITION ECOLOGIQUE – DECHETS

Mise en place du tri des déchets dans les parcs et espaces naturels – Demande d'un soutien financier - Appel à Manifestation d'Intérêt – Contrat de partenariat avec CITEO - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du-Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Le tri des déchets recyclables est une préoccupation majeure dans la gestion des déchets au sein des parcs et espaces naturels d'Angers Loire Métropole, en l'absence d'équipement et d'une logistique adaptés au besoin identifié.

En 2020, une réflexion a été menée au Lac de Maine afin de mettre au point une solution permettant le tri des trois flux (ordures ménagères, tri et verre), qui prend la forme d'un enclos de présentation abrité. Ce prototype « d'abribac » a été développé en partenariat avec la Ressourcerie des Biscottes, à partir de matériaux de réemploi.

Parallèlement, CITEO, éco-organisme dédié au tri des déchets ménagers recyclables, a lancé, conjointement avec l'Agence de la transition écologique et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la collecte innovante et solidaire sur les années 2021 à 2022.

Angers Loire Métropole a donc décidé de soumettre sa candidature à cet AMI et le projet de déploiement de l'offre de tri a été retenu. Cela permet d'accompagner la collectivité dans le pilotage de ce projet (mise en œuvre, outils de communication...) et de recevoir un soutien financier à hauteur de 50 % sur les dépenses éligibles, soit une recette potentielle d'environ 30 000 €.

Un déploiement sur d'autres sites naturels d'Angers Loire Métropole est envisagé et certaines communes se sont déjà montrées intéressées (Sainte Gemmes sur Loire, Montreuil Juigné, Rives du Loir en Anjou, Ecoouflant et Trélazé).

Il est proposé d'approuver un contrat de partenariat avec CITEO d'une durée de 18 mois, permettant ainsi d'équiper jusqu'à 6 sites d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt et le contrat correspondant de CITEO

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021

DECIDE

Approuve le contrat de partenariat avec CITEO pour les projets d'équipements de tri dans les parcs et espaces naturels d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout document lié à l'exécution de ce contrat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente





angers Loire métropole

communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} mars 2021

Dossier N° 5

Décision n° DEC-2021-53

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

Acte retiré.



Dossier N° 6

Décision n° DEC-2021-54

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) –
Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole affiche sa volonté de soutenir l'entrepreneuriat, la filière de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et la création d'emploi qui en découle sur le territoire de la Communauté urbaine.

Au carrefour de la finance solidaire et participative, le mouvement des CIGALES qui a vu le jour dans les années 80, participe à l'économie et au développement de l'ESS en particulier.

Ces clubs indépendants, fonctionnant avec le statut d'indivision volontaire, regroupent 5 à 20 personnes pour une période de 5 ans renouvelable avec l'ambition d'investir dans de petites et moyennes entreprises, coopératives et associations à une échelle locale.

Regroupés dans une fédération régionale, ils interviennent avec un apport financier en fonds propres (10 000 € par club au maximum par projet), sous la forme de titres, parts, actions, obligations, apport en compte-courant, avec droit de reprise associatif... Leur investissement est assorti d'un soutien humain, en apportant leurs expertises et l'accès à leurs réseaux.

Les 3 prochaines années doivent être l'occasion d'intensifier l'activité des CIGALES sur Angers Loire Métropole, de contribuer ainsi à l'émergence de nouveaux projets d'entrepreneuriat et de renforcer l'écosystème local de la création d'entreprise en intégrant le réseau angevin des acteurs spécialisés dans ce domaine.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement et au développement du mouvement cigalier par la signature d'une nouvelle convention pour les 3 prochaines années de 2021 à 2023. Cette convention précise les conditions de ce partenariat en décrivant le plan d'actions sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 2 000 € par an, soit 6 000 € sur toute la durée de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 18 février 2021.

DECIDE

Approuve la convention avec les CIGALES.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à la Fédération des CIGALES une subvention de 2 000 € par an, soit 6 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions de 2021 à 2023 selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIEVENU, Vice-
Présidente



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 1^{er} mars 2021



Dossier N° 7

Décision n° DEC-2021-55

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coup de Pouce 49 (CDP49) – Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole.

Coup de Pouce 49, Coopérative d'Activité et d'Emploi s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises, programme d'activités d'intérêt général, exerce son activité depuis 2006. Les entrepreneur-e-s qu'elle accompagne développent leur activité en bénéficiant :

- Du statut « d'entrepreneur salarié »,
- D'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique,
- Et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur (accompagnement individuel et collectif).

Coup de pouce 49 reçoit environ 200 porteurs de projet de création d'activité par an. Après échange et diagnostic de projet, une quarantaine de personnes entrent en accompagnement pour une durée variant de 3 mois à 2 ans en fonction des projets. Aujourd'hui Coup de Pouce 49 accompagne une centaine d'entrepreneurs salariés et contribue ainsi à l'appui à la création et au développement d'activité économique sur le territoire d'Angers Loire Métropole au moyen d'un outil complémentaire à ceux déjà existants.

Coup de Pouce 49 s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions visant à :

- Promouvoir l'entreprise partagée pour accroître le nombre d'associés
- Mettre en place des pôles d'animation pour renforcer la participation de chacun à la vie coopérative
- Poursuivre les actions d'accompagnement en CAE à destination de publics privés d'emploi
- Créer un tiers-lieu en partenariat avec un pôle d'acteurs engagés dans l'ESS,
- Développer des actions innovantes sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat telles que les Coopératives Jeunesse de Service
- Participer activement au sein du consortium d'acteurs « la locomotive, les chemins du faire »

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de Coup de Pouce 49 par une convention pour la période 2021-2023. Cette convention précise l'activité de Coup de Pouce 49 sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 25 000 €/an, soit 75 000 € sur toute la durée de la convention.

Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 18 février 2021

DECIDE

Approuve la convention avec Coup de Pouce 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association Coup de Pouce 49 une subvention de 75 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021, 2022 et 2023 selon les conditions de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} mars 2021

Dossier N° 8

Décision n° DEC-2021-56

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) – Convention de partenariat 2021-2023– Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole.

L'ADIE, association reconnue d'intérêt public, a été créée au niveau national en décembre 1988 pour aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi. Elle intervient depuis 1996 sur le territoire du département de Maine-et-Loire et plus particulièrement sur celui de l'agglomération angevine.

L'ADIE a pour objet de :

- Financer les projets des créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi,
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit,
- Renforcer les actions de mobilité

L'ADIE conduit son action en direction de tout public, et plus spécifiquement, en ce qui concerne les porteurs de projet, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux. L'action de l'ADIE s'exerce en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la création d'entreprises, dans une logique de développement du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de l'ADIE par la signature d'une convention pour la période 2021-2023. Cette convention précise l'activité de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 15 000 €/an, soit 45 000 € sur toute la durée de la convention.

Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

DECIDE

Approuve la convention avec l'ADIE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

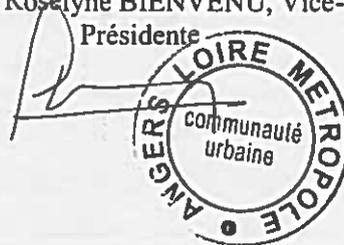
Attribue à l'association ADIE une subvention de 45 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021, 2022 et 2023 selon les modalités de versement précisées dans la convention.

Impute les dépenses au budget des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 1^{er} mars 2021



Dossier N° 9

Décision n° DEC-2021-57

EMPLOI ET INSERTION – Actions en faveur de l’emploi

Plateforme Mobilité Départementale – Association pour la Formation et le Développement de l’Initiative Locale (AFODIL) – Convention – Approbation – Attribution de subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi. En effet, l'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme mobilité portée par l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) a été créée en 2015. Elle intervient dans le Département de Maine-et-Loire, pour l'accès à la mobilité pour les publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- Permettre l'appropriation de l'offre mobilité par les professionnels afin de mieux orienter,
- Identifier et analyser les capacités des participants en insertion (test),
- Favoriser l'autonomisation et l'appropriation du parcours par le participant,
- Former les participants pour plus d'autonomie dans leurs déplacements,
- Accompagner et sécuriser les parcours mobilité,
- Contribuer à l'amélioration de l'offre mobilité.

Sur la précédente convention 2019-2020, 1 095 personnes ont bénéficié au moins d'une prestation proposée par la plateforme, dont 488 habitants issus des Quartiers Politique de la Ville (soit 44,5%) et dont 374 sur Angers-Trélazé. 17 permis obtenus en 2019 et 20 passages en 2020.

Le budget global de la plateforme mobilité est de 305 000 € en 2021. Il est financé à hauteur de 140 000 € de Fonds social européen (FSE), 25 000 € par de la valorisation de bénévolat et 140 000 € par des fonds nationaux :

- 50 000 € du Département de Maine-et-Loire
- 6 000 € de la Communauté d'agglomération du Choletais
- 3 500 € de Saumur Loire Développement
- 3 500 € de Mauges Communauté
- 10 000 € de la Région des Pays-de-la-Loire
- 18 500 € de l'Etat –Politique de la ville
- 4 000 € de Pôle emploi
- 14 500 € de la CAF de Maine-et-Loire
- 1 000 € de la MSA
- 9 000 € Plan Pauvreté
- 20 000 € Angers Loire Métropole.

Il est proposé de soutenir AFODIL pour la mise en œuvre de la plateforme à hauteur de 20 000 € pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

DECIDE

Approuve la convention 2021 relative au financement de la plateforme mobilité départementale par Angers Loire Métropole avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue à l'association AFODIL une subvention de 20 000 € pour l'année 2021 et versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} mars 2021

Dossier N° 10

Décision n° DEC-2021-58

EMPLOI ET INSERTION



Association Auteuil Formation Continue - Action « Réussir Angers » - Convention - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

La Fondation des Apprentis d'Auteuil porte un dispositif de formation Réussir Angers qui a pour objectif d'améliorer l'insertion et l'employabilité d'un public fragilisé de 18 à 30 ans, issu principalement des quartiers prioritaires d'Angers et de son agglomération. Ce dispositif permet de travailler à la levée des freins tant sur les champs sociaux que professionnels pour favoriser le retour à l'emploi.

Pour ce faire, un travail est effectué sur la remobilisation personnelle, l'estime de soi, l'appétence envers les apprentissages, le développement des savoir-être, l'accès à la mobilité et la découverte du monde de l'entreprise.

Réussir Angers prévoit deux sessions de 14 personnes par an et chaque session comprend :

- une découverte du monde de l'entreprise à travers des mises en situation professionnelle,
- le passage du permis de conduire par un partenariat avec l'association Afodil,
- la remise à niveau des savoirs de base,
- un travail sur la notion de citoyenneté et de savoir être en mettant l'accent sur les droits et devoirs, l'estime de soi.

Depuis 2014, l'action Réussir Angers a bénéficié à 137 jeunes :

- 87 ont obtenu le code et 60 le permis
- 76 sont sortis sur un emploi ou une formation.

Le budget prévisionnel de l'action pour une année (2 sessions) est de 300 366 €. Le Plan Investissement Compétences intervient à hauteur de 118 563 €. Des financements privés (fondations et entreprises) sont sollicités pour un montant de 71 803 €. En complément, l'association « Auteuil Formation Continue » sollicite des aides publiques :

- 10 000 € par le CCAS d'Angers (aide au permis de conduire)
- 60 000 € par l'Etat -politique de la ville
- 25 000 € par Angers Loire Métropole.

Il est proposé de soutenir l'association Auteuil Formation Continue pour la mise en œuvre de son action Réussir Angers à hauteur de 50 000 €, soit 25 000 € par an sur deux années, 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 18 février 2021,

DECIDE

Attribue à l'association Auteuil Formation Continue une subvention de 50 000 € pour l'action « Réussir Angers » pour la mise en œuvre de deux sessions annuelles en 2021 et en 2022.

Approuve la convention avec l'association Auteuil Formation Continue.

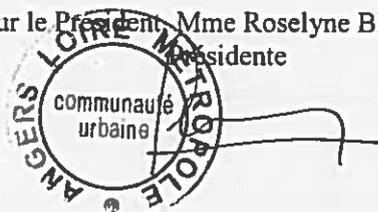
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président, Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente





Dossier N° 11

Décision n° DEC-2021-59

EMPLOI ET INSERTION – Actions en faveur de l’emploi

Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l’Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé – Convention – Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

L’accompagnement à la recherche et le placement en entreprises sont deux des axes de la politique d’emploi développée par l’agglomération. Pour certains territoires éloignés géographiquement des services de Pôle Emploi ou pour des publics qui nécessitent des actions renforcées et plus particulièrement les jeunes, les seniors et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leurs démarches.

Le Relais pour l'Emploi 49 est une Société Coopérative et Participative (SCOP) qui a pour objet d'accompagner les mobilités professionnelles en proposant des services de recrutement, de conseil en mobilité professionnelle, de reclassement dans le cadre de licenciements économiques, d'out-placement de bilan de compétences, de prospection des offres d'emploi et d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

A Trélazé, le Relais pour l'Emploi 49 (RPE 49) assure un service de Point Accueil Emploi, lieu de proximité destiné aux trélazéens et particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de Trélazé, le Grand-Bellevue, pour répondre aux questions liées à la recherche d'emploi avec un accent fort mis sur les actions de placement.

En 2020, le RPE 49 a accueilli 115 personnes 40 personnes pour une demande ponctuelle et 75 pour un accompagnement. Avec 40 % résident en quartier prioritaire. On peut noter une baisse par rapport à 2019 (250 personnes car le RPE 49 a fortement été impacté par les deux confinements).

Le budget prévisionnel de l'action est de 40 000 €. Le RPE 49 sollicite 20 000 € au titre de la politique de la ville et 20 000 € à Angers Loire Métropole.

Compte tenu, d'une part du nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Trélazé, et d'autre part de l'éloignement géographique des services de Pôle Emploi, il est proposé d'accorder un financement de 20 000 € au Relais pour l'Emploi pour son antenne de proximité de Trélazé en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec le Relais pour l'Emploi 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2021 à la Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49, antenne de Trélazé et selon les modalités précisées dans ladite convention.

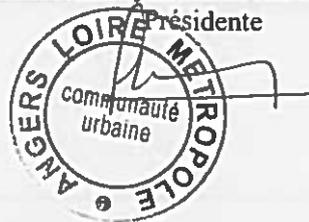
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-

Présidente



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} mars 2021



Dossier N° 12

Décision n° DEC-2021-60

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine.

Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France	Concours des meilleurs Artisans et Ouvriers de France MAF MOF	Les Greniers Saint Jean à Angers	Le 12 mars 2021	En attente	1 200 €
Association sportive Ponts de Cé Tennis	Tournoi du Circuit International de Tennis ITF	Les Ponts de Cé	Du 3 au 10 octobre 2020	14 630 €	1 000 €
Association Angevine A3A Amis de l'Architecture	Action de valorisation des réalisations architecturales et urbaines de la ville et son agglomération	Angers et son agglomération	2021	En attente	2 000 €
Musées des Boissons	Soutien financier fermeture liée au Covid-19	Sainte Gemmes sur Loire	2021	/	2 500 €
Association des médiateurs des collectivités territoriales	Préparation du congrès international 2022	Angers	Février 2021 à Septembre 2022		15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du jeudi 18 février 2021

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 21 700 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France : 1 200 €
- Association Sportive Ponts de Cé Tennis : 1 000 €
- Association Angevine A3A – Amis de l'Architecture : 2 000 €
- Musées des Boissons : 2 500 €
- Association des médiateurs des collectivités territoriales : 15 000 €

Approuve la convention à intervenir avec l'Association des médiateurs des collectivités territoriales.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité.

Un vote contre : M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente





Dossier N° 13

Décision n° DEC-2021-61

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires – Ecoflant – Parc des Expositions – Lieudit “La Chambrerie” – Acquisition d’un bien

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Mme COUTURIER est propriétaire d’un bien à usage d’habitation situé à Ecoflant, au lieudit “La Chambrerie”, édifié sur la parcelle cadastrée section AE n°34 d’une superficie de 1905 m², en zone UE du Plan Local de l’Urbanisme (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d’acquérir ledit bien en vue d’agrandir le Parc des Expositions.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 2 février 2021 par Mme COUTURIER pour ce bien moyennant le prix de 150 000 €, auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de 7 500 € TTC.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 février 2021,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 11 octobre 2019,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 2 février 2021 par Mme COUTURIER,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Mme COUTURIER du bien désigné ci-dessus, au prix de 150 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés à cette acquisition dont les frais de négociation d'un montant de 7 500 € TTC.

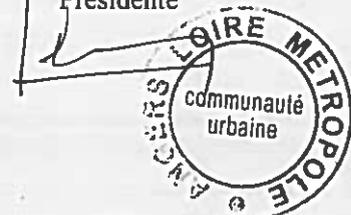
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente





Dossier N° 14

Décision n° DEC-2021-62

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires – Le Plessis-Grammoire – “Le Clos de la Fenêtre” – Appel à candidature par la SAFER – Approbation

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Dans le cadre d’un appel à candidatures par la SAFER pour un terrain situé au Clos de la Fenêtre comportant un bâtiment, un étang et un puits, clôturé, d’une surface totale de 6 ha 16 a 19 ca, une seule candidature a été déposée, en vue de la création d’un élevage canin.

Or, la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire a attiré l'attention du Comité technique de la SAFER du 08 janvier 2020 sur le potentiel agronomique de ces terres, et l'intérêt de le préserver et de l'exploiter au mieux, conformément aux préconisations de la Charte Foncière de l'Anjou qui vise à conforter les productions végétales spécialisées (Charte signée par l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales concernées dont Angers Loire Métropole).

Au regard de ces éléments de contexte et orientations stratégiques, portées à la connaissance de la SAFER par la Chambre d'Agriculture, le Comité Technique départemental de la SAFER a décidé de ne pas émettre d'avis d'attribution sur ce dossier. Elle étudie avec les collectivités locales concernées la piste d'un portage temporaire du site dans le cadre d'une convention conclue avec les collectivités concernées (Commune du Plessis-Grammoire et Angers Loire Métropole). Le portage permettra alors d'envisager ensuite de rechercher un projet en phase avec la Charte Foncière de l'Anjou et les nouveaux enjeux agricoles et alimentaires du territoire.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a approuvé, par délibération du 12 octobre 2020, les ambitions et les orientations du Projet Alimentaire Territorial. Celui-ci vise à rendre accessible une alimentation durable pour tous, notamment en développant localement des filières de productions alimentaires engagées dans des pratiques écologiques (Agriculture Biologique, Haute valeur environnementale...), porteuse d'une dimension sociale et/ou fonctionnant en circuit court.

C'est dans ce cadre que par avenant complémentaire à la convention réserves foncières du 23 avril 2020, Angers Loire Métropole et la SAFER ont conclu un avenant à leur convention initiale afin d'intégrer ce type de portage foncier.

Dès lors que la SAFER lancera un nouvel avis d'appel à candidature pour l'acquisition de ce site, Angers Loire Métropole se portera acquéreur pour permettre l'implantation d'un projet agricole répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avenant complémentaire à la convention Réserves Foncières du 23 avril 2020

Vu la délibération DEL-2020-221 du Conseil de communauté du 12 octobre 2020 portant approbation des ambitions et des orientations du Projet Alimentaire Territorial d'ALM.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 février 2021

DECIDE

Approuve les objectifs désignés ci-dessus qui motivent la future candidature d'Angers Loire Métropole pour la propriété de 6 ha 16 a 19 ca située au Plessis-Grammoire au lieudit « le Clos de la fenêtre ».

Valide le principe d'une candidature d'Angers Loire Métropole dès lors que l'appel à candidature sera publié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à cette candidature.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

N'ont pas pris part au vote : M. Dominique BREJEON et M. Damien COIFFARD.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois


Pour le Président,
Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} mars 2021



Dossier N° 15

Décision n° DEC-2021-63

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'Aménagement et du Développement du Territoire du 16/02/2021,

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame et Monsieur MARTINEAU Hélène et Pierre-Yves	VERRIERES-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	833 €	26 671 €
Madame ROUSSEAU Audrey	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000€	38 832 €
TOTAL				4 833 €	65 503 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribuée au syndicat de copropriété mentionné dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur immeuble :

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par (mandataire / gestionnaire)	Adresse de la copropriété	Type de travaux	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Syndicat de copropriétaires	Syndic professionnel Cabinet Tréhard Vivre ici	ANGERS	Réhabilitation d'une copropriété dégradée (arrêté de péril)	6	2 789€	49 797€
TOTAL					2 789 €	49 797€

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

Pour le Président, Mme Roselyne BIENVENU,
Vice-Présidente

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois





Dossier N° 16

Décision n° DEC-2021-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Édouard Guinel, résidence « Guinel »
- Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de
626 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON,

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 626 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 6 logements situés rue Édouard Guinel, résidence « Guinel » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°118268 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 626 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118268 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 6 logements situés rue Édouard Guinel, résidence « Guinel » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne sè serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

N'ont pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER, M. Francis GUILTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU
Présidente





Dossier N° 17

Décision n° DEC-2021-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Médiation territoriale - Médiateur de l'eau – Désignation - Conditions de saisine et d'intervention – Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a créé un cadre juridique pour la médiation territoriale précisant notamment que les collectivités territoriales peuvent instituer, pour une durée de cinq ans, un médiateur territorial, par délibération de leur organe délibérant qui fixera le champ de ses interventions. Le dispositif législatif prévoit aussi que la saisine du médiateur est gratuite et que le médiateur pourra être saisi par toute personne physique ou morale dans le cadre d'un différend avec la collectivité concernée, qui n'a pas été porté devant une juridiction.

Institué depuis 2016, le Médiateur de l'Eau reçoit et traite les réclamations des usagers qui rencontrent des difficultés avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté urbaine. Le dispositif actuellement en place correspond, en tous points, aux dispositions de la loi engagement et proximité évoquées ci-dessus.

Ainsi, indépendant, le Médiateur de l'Eau est chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et la collectivité, si les démarches préalables réalisées auprès des services n'ont pas permis de trouver une issue. Il ne peut ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice.

Monsieur Hervé CARRE, médiateur de la Ville d'Angers et médiateur de l'Eau, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de désigner Madame Christine LE SOLLIEC pour assurer les fonctions de médiateur de l'Eau pour un mandat d'une année, et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Madame LE SOLLIEC assurait jusqu'à présent et depuis plusieurs années une fonction de Conseillère en médiation auprès du Médiateur. Elle a acquis au cours de cette période les compétences et la pratique nécessaires à l'exercice de cette mission et contribué par ailleurs à l'organisation du Congrès qui s'est tenu à Angers en 2019. L'échéance de son mandat coïncidera avec une nouvelle configuration de la mission de Médiateur dans le cadre de l'élargissement de son périmètre aux compétences exercées par Angers Loire Métropole et qui fera l'objet d'une décision de nomination conjointe aux deux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Désigne Madame Christine LE SOLLIEC pour assurer les fonctions de Médiateur de l'Eau à compter du 1^{er} mars 2021 et pour un mandat d'une année.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-
Présidente



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} mars 2021



Dossier N° 18

Décision n° DEC-2021-66

PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Catégorie B.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 avril 2009 et du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a délibéré sur les modalités de mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). La délibération du 13 février 2014 prévoyait notamment la possibilité de paiement des heures supplémentaires normales pour l'ensemble des agents de catégorie B.

Il est proposé d'étendre ce paiement aux heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B, qu'elles soient effectuées en semaine, de nuit, pendant les week-ends et jours fériés ou lors d'astreintes, les modalités organisationnelles ne permettant pas toujours les récupérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B pour les heures supplémentaires effectuées en semaine, de nuit, pendant les week-ends et jours fériés ou lors d'astreintes.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Mme Roselyne BIENVENUE - Vice-Présidente

